

SARL MARGALEX
Exerçant sous l'enseigne commerciale LAMIA
4 rue Bernard de Coral

64122 URRUGNE

LIVRET D'ACCUEIL



L'AUTONOMIE À DOMICILE

Agrément SAP 529 155 012 000 48
DIRECCTE UT64
Cité administrative -boulevard Tourasse
64000 PAU
Numéro FINESS : 640019618

Sarl au capital de 1000 €
Siret 52915501248
APE 8810A



SOMMAIRE

MOT D'ACCUEIL	3
PRÉSENTATION DE LA SOCIÉTÉ	4
NOTRE ORGANISATION.....	6
LES MODES D'INTERVENTION	
• <i>Service Prestataire.....</i>	<i>10</i>
• <i>Tarifs Prestataire</i>	<i>11</i>
• <i>Service Mandataire</i>	<i>12</i>
• <i>Tarifs Mandataire.....</i>	<i>15</i>
LES ÉTAPES CLÉS	16
NUMÉROS UTILES	18
ANNEXES.....	19
<i>ANNEXE 1 - Règlement de fonctionnement</i>	
<i>ANNEXE 2 - Charte des droits et libertés de la personne âgée</i>	
<i>ANNEXE 3 - Liste des personnes qualifiées</i>	
<i>ANNEXE 4 – La personne de confiance</i>	



MOT D'ACCUEIL

« Notre objectif prioritaire est de vous permettre ainsi qu'à vos proches de conserver ou de retrouver une indépendance et une autonomie indispensable à votre vie quotidienne. Nos intervenants sont disponibles et à votre écoute pour vous aider dans vos gestes de la vie courante.

La qualité de service est notre principale préoccupation, c'est pourquoi nous mettons à votre disposition du personnel expérimenté, formé et compétent pour vous aider. D'emblée, nous avons voulu donner une éthique particulière de service de proximité et de respect de la personne. Dans cette optique, la SARL MARGALEX est un organisme à taille humaine, où les bénéficiaires et les aidants sont connus individuellement, et pour lesquels un service personnalisé est apporté.

L'équipe mettra ses connaissances et son expérience au service de la résolution de vos difficultés afin d'être proche de vos besoins et de votre demande d'accompagnement. »



Madame Solange MAYA
Gérante



PRÉSENTATION DE LA SOCIÉTÉ

La SARL Margalex, exerçant sous l'enseigne commerciale LAMIA, est une Société d'Autonomie À Domicile, auprès de personnes de 60 ans et plus, en perte d'autonomie, de personnes en situation de handicap ou de toute autre personne en situation de fragilité passagère.

Elle concourt à préserver l'autonomie des personnes qu'elle accompagne et à favoriser leur maintien à domicile tel que mentionné au 2 de l'article L.313-1-3 du Code de l'Action Sociale et des Familles,

Nos locaux se situent au 4 rue Bernard de Coral à Urrugne.

L'accueil téléphonique et physique est assuré

du lundi au vendredi, de 8h30 à 15h30.

Nous sommes joignables au : 05.59.54.36.71

Et uniquement en cas d'urgence au : 06.76.27.81.60

Les services proposés visent à maintenir l'autonomie et à favoriser un maintien à domicile de qualité, par l'intervention d'auxiliaires de vie diplômés et/ou expérimentés.

Notre zone d'intervention s'étend sur huit communes du Pays basque :

- **Urrugne**
- **Ciboure**
- **Saint-Jean-de-Luz**
- **Hendaye/Béhobie**
- **Biriatou**
- **Ascain**
- **Saint-Pée-sur-Nivelle**
- **Sare**





Diverses prestations sont proposées par notre société sous deux modes d'intervention différents (prestataire et mandataire) :

❖ **Prestations auprès des personnes Jour et Nuit :**

- Aide au lever et au coucher
- Aide aux transferts
- Aide à l'hygiène
- Aide aux déplacements intérieurs et extérieurs
- Aide à l'habillage/déshabillage
- Aide à la préparation et la prise des repas
- Aide ou accompagnement aux courses
- Accompagnement aux sorties et aux rendez-vous médicaux
- Compagnie et stimulation des fonctions intellectuelles
- Aide dans les démarches administratives
- Entretien du cadre de vie
- Lien social

Un accompagnement quotidien dans les actes essentiels de la vie peut ainsi être assuré. Toutefois, il est important de prendre connaissance des limites de nos interventions (Règlement de fonctionnement Annexe N°1) et de mettre à disposition des intervenantes du matériel adapté (exceptés tablier et gants).

Si notre structure ne peut répondre à votre demande, nous vous en indiquerons la raison et vous orienterons vers des structures plus adaptées.

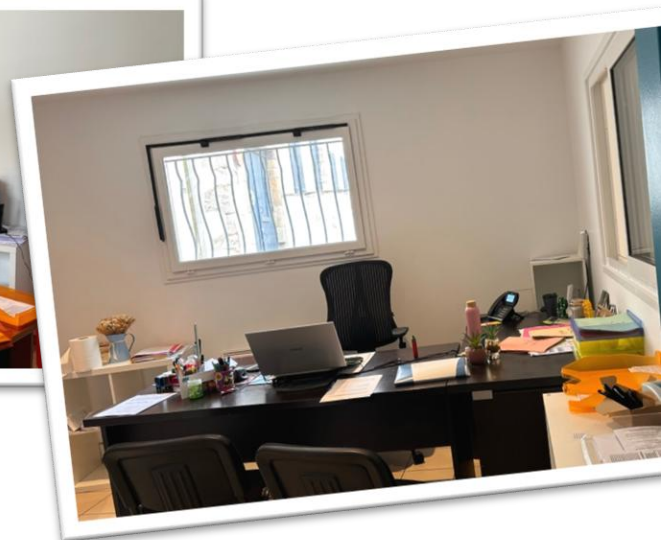
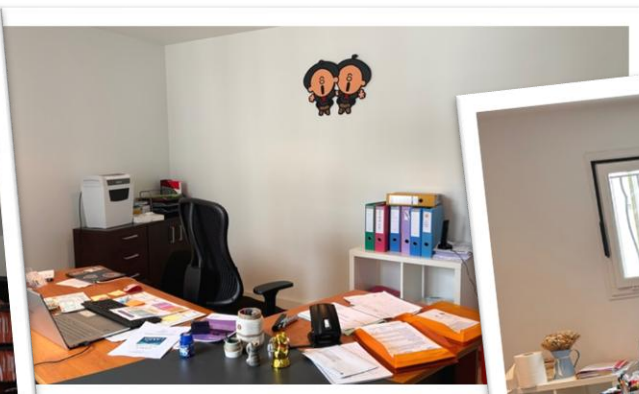
De notre côté, nous garantissons le respect de vos droits fondamentaux, intimité, culture et choix de vie (Charte des droits et libertés de la personne âgée dépendante Annexe N°2).



NOTRE ORGANISATION

Notre service dispose d'interlocuteurs spécifiques notamment :

- Une **gérante**, en charge de la démarche qualité, du management et de la relation client ;
- Deux **responsables de secteur** qui réalisent l'évaluation des besoins, la mise en place l'intervention à domicile, les Projets d'Accompagnement Personnalisé et le suivi. Ils assurent également l'accueil, le recrutement et la relation client. Un fois par an à minima, ils effectuent une visite à domicile. Ils réadaptent les besoins et les interventions dès que nécessaire.



- Environ **45 auxiliaires de vie** interviennent quotidiennement chez les bénéficiaires.



Nous attachons une grande importance aux qualités humaines et professionnelles des intervenant(e)s. Le recrutement est effectué après examen du cursus des candidats et de leurs qualifications.

Jours et horaires d'intervention :

Le service est assuré de 7h à 21h, 7 jours sur 7 ainsi que les nuits de 20 h à 8 h.

Une astreinte téléphonique de 7h à 22h permet de garantir la continuité du service en dehors des horaires d'ouverture au public, les week-ends et les jours fériés

(06 76 27 81 60).

En cas d'absence de l'aide à domicile, son remplacement est assuré : son identité vous est communiquée téléphoniquement si le remplacement est imminent (lors d'arrêt maladie) ou par l'envoi du planning lors des congés payés.





CHARTRE DE LA BIEN TRAITANCE





MALTRAITANCE

**La maltraitance est une réalité, il faut en parler Victime ou témoins,
appeler le 3977**

La maltraitance, c'est quoi ?

- + La maltraitance physique : on me frappe ou agresse mon corps
- + La maltraitance psychologique : on me parle mal, on me crie dessus, on ne m'écoute pas
- + La maltraitance financière : on me vole mon argent ou mes affaires
- + La maltraitance médicamenteuse : on me donne trop ou pas assez de médicaments
- + L'atteinte à ma liberté : on décide à ma place, on m'enferme
- + La négligence : on ne prend pas soin de moi, on ne me donne pas ce dont j'ai besoin

En cas de suspicion de maltraitance ou de maltraitance avérée, la SARL Margalex a mis en place une procédure :

Etape 1 PROTÉGER : mettre immédiatement la personne accompagnée en sécurité, l'éloigner de l'agresseur supposé, y prendre soin, la protéger du danger, sécuriser les lieux.

Etape 2 ALERTER : Toute personne accompagné, aidant, professionnel de l'établissement ayant connaissance d'une situation de maltraitance ou de signe(s) d'alerte l'inquiétant, informe sans délai la direction de la SARL Margalex.

Etape 3 EVALUER : la Direction de la SARL Margalex après recherche d'informations complémentaires, peut décider de la suite à donner : gestion interne, information préoccupante ou signalement auprès des autorités compétentes. Elle détermine le plan d'action et met en œuvre un plan d'action pour informer, soutenir les différents protagonistes.



Service Prestataire :

Dans le cadre du service prestataire, la SARL Margalex est l'employeur de l'Assistant(e) de vie. Ce fonctionnement permet de simplifier au maximum vos démarches administratives, tout en limitant le "turn-over" des intervenants déjà très présent dans le secteur de l'aide à domicile. Ce mode d'intervention donne lieu à la conclusion d'un **Document Individuel de Prise En Charge (D.I.P.E.C.)** entre le bénéficiaire et notre société.

Dans le cadre du D.I.P.E.C., la SARL Margalex :

- ❖ Garantit un service contractuellement défini et se porte garante de la qualité de la prestation effectuée ;
- ❖ Souscrit une assurance responsabilité civile en cas de dommage au domicile ;
- ❖ Assure les fonctions d'employeur et d'encadrement de salariés ;
- ❖ Assure le suivi professionnel des salariés en poste ;
- ❖ Vous assiste pour le montage d'un éventuel dossier de financement ;
- ❖ Procède à une enquête de satisfaction ;
- ❖ Propose d'un(e) remplaçant(e) en cas d'arrêt maladie du salarié

En cas d'absence pour motifs divers, le service doit être prévenu **au minimum 48h avant** (sans tenir compte des samedis et dimanches) et le plus tôt possible en cas d'hospitalisation. Dans ce cas, les heures non effectuées ne seront pas facturées.

- ❖ Établit mensuellement une facture correspondante au nombre d'heures effectuées
- ❖ Établit annuellement une attestation fiscale.



TARIFS PRESTATAIRE AU 1^{er} JANVIER 2026

Établissement d'un devis personnalisé gratuit

	Jours de semaine	Dimanches et jours fériés 10%
Tarif horaire : heures prestataires aide à domicile (TVA à 5.50%)	30.12 € HT – 31.78 € TTC	33.13 € HT – 33.95€ TTC
Tarif horaire : heures prestataires de ménage (TVA à 10 %)	30.12 € HT – 33.13 € TTC	33.13 € HT – 36.44€ TTC
Jardinage, petit bricolage « dît homme toute main » (TVA à 10%)	30.12 € HT – 33.13 € TTC	
Garde enfant de plus de 3 ans (TVA à 10%)	30.12 € HT – 33.13 € TTC	33.13 € HT – 36.44€ TTC
Nuits de 20h à 8h (12 heures) (TVA à 5.5%)	361.44 € HT – 381.32 TTC	397.58€ HT – 419.45 € TTC

Si l'aide à domicile est amené à utiliser son véhicule personnel pour effectuer des courses ou autre accompagnement, les frais de déplacement sont à la charge du bénéficiaire selon le barème en vigueur ; soit 0.606€ du kilomètre au 1^{er} janvier 2026

Rappel :

Notre société étant agréée, une attestation fiscale vous est adressée une fois par an pour que vous puissiez bénéficier d'une réduction (ou remboursement) d'impôts à hauteur de 50% des frais engagés dans la limite de 12000€ par an.

Vous êtes également susceptible d'obtenir des aides financières auprès du Conseil Départemental (APA, PCH), de votre caisse de retraite ou de votre mutuelle/assurance.



SERVICE MANDATAIRE :

Dans le cadre du service mandataire, vous êtes l'employeur de l'Assistant(e) de vie. Via un **contrat de mandat** conclu entre vous-même et la SARL Margalex, vous nous déléguez les obligations administratives et légales liées à votre situation d'employeur.

Notre société propose dans le cadre d'un contrat de mandat :

- ❖ Une aide au choix et à l'embauche du salarié : Nous nous assurons des conditions de qualification, ainsi que des aptitudes des candidats lors d'entretiens. Nous procédons également à des vérifications réglementaires (extrait du casier judiciaire bulletin n°3 exigé). Par la suite, nous remettons à l'employeur un formulaire d'entretien qui lui permettra de choisir le candidat retenu ;
- ❖ L'élaboration des documents d'embauche (contrat de travail, inscription URSSAF...) ;
- ❖ L'établissement des bulletins de paie et de la facture mensuelle ;
- ❖ Conseils pour tous les événements liés à l'emploi de son personnel : Nous procédons une fois par an au rappel des obligations liées au statut d'employeur notamment en termes d'hygiène, de sécurité, de santé au travail, de risques professionnels, de maltraitance et de formation ;
- ❖ Conseils et accompagnements des intervenants : Nous procédons une fois par an au rappel des obligations salariales portant sur le respect de la confidentialité, l'intimité des personnes et les risques de maltraitance ;
- ❖ Proposition d'un(e) remplaçant(e) en cas d'arrêt maladie du salarié dans la mesure du possible ;



❖ Procède à une enquête de satisfaction portant sur la qualité du mandat ;

Cependant, des coûts supplémentaires peuvent s'ajouter aux paiements du salaire, des frais de gestion et des cotisations sociales (versées par la société à l'URSSAF) :

❖ Maintien de salaire en cas d'absence de l'employeur (hospitalisation, sortie...) ;

❖ Versement des indemnités à la charge de l'employeur en cas de licenciement ;

❖ Un préavis est à devoir à l'intervenant en cas de licenciement ou décès :

+ Une semaine pour le salarié ayant moins de six mois d'ancienneté ;

+ Un mois pour le salarié ayant de six mois à moins de deux ans d'ancienneté ;

+ Deux mois pour le salarié ayant deux ans ou plus d'ancienneté ;

❖ Lors d'un contrat à durée déterminée :

+ Paiement de 10% d'indemnité de précarité au salarié ;

+ Paiement de 10% de congés payés ;

L'employeur et l'employé(e) respecteront les dispositions de **la Convention Collective des salariés du particulier employeur.**

Vous restez juridiquement responsable en tant qu'employeur ce qui sous-entend :

- Respect de ses obligations d'employeur en cas de licenciement ou d'accident du travail ;
- Respect du droit à la formation de son employé ;
- Versement du salaire et des charges ;



Mensuellement notre société vous adressera le bulletin de salaire pour le paiement au salarié ainsi qu'une facture comprenant les cotisations URSSAF, le PASRAU et les frais de gestion de 2.50 HT (TVA à 20%) par heure réalisée.

Notre société étant agréée, une attestation fiscale vous est adressée une fois par an pour que vous puissiez bénéficier d'une réduction (ou remboursement) d'impôts à hauteur de 50% des frais engagés dans la limite de 12000€ par an.

Dans le cadre d'un contrat de placement de travailleurs, le consommateur est l'employeur de la personne qui effectue la prestation à son domicile. En cette qualité d'employeur, le consommateur est soumis à diverses obligations notamment du code du travail et du code de la sécurité sociale. (Article 3 de la loi du 17 mars 2015 relatif à l'information préalable du consommateur sur les prestations de services à la personne)

Toutefois, en tant que service mandataire, la société Margalex peut s'opposer à la constitution d'un contrat de mandat si elle estime que ce mode d'intervention n'est pas adapté à la réalité de la situation de la personne. Une évaluation des besoins du demandeur est réalisée en amont, elle permet ainsi de vérifier si la personne a la capacité d'assurer ses responsabilités d'employeur.





TARIFS MANDATAIRE AU 1^{er} JANVIER 2026

Établissement d'un devis personnalisé gratuit

SANS QUALIFICATION

Classification	Assistant de Vie A	Assistant de Vie B	Assistant de Vie C	Assistant de Vie D
Salaire brut horaire	12.24 €	12.37 €	12.51 €	12.70 €
Charges patronales	Définies par l'URSSAF			
Salaire majoré (dim & fériés)	15.30 €	15.46 €	15.64 €	15.88 €

AVEC QUALIFICATION

Classification	Assistant de Vie A	Assistant de Vie B	Assistant de Vie C	Assistant de Vie D
Salaire brut horaire	12.73 €	12.86 €	13.01 €	13.21 €
Charges patronales	Définies par l'URSSAF			
Salaire majoré (dim & fériés)	15.91 €	16.08 €	16.27 €	16.43 €

NUIT CALME – FORFAIT 6 HEURES

Classification	Assistant de vie C avec qualification	Assistant de vie C Sans qualification
Salaire nuit 6 heures	79.26 €	75.06€
Charges patronales	Définies par l'URSSAF	
Nuit majoré (dim & fériés)	99.08€	93.83 €

NUIT AGITÉE – FORFAIT 8 HEURES

Classification	Assistant de vie C avec qualification	Assistant de vie C sans qualification
Salaire nuit 8 heures	105.68 €	100.08 €
Charges patronales	Définies par l'URSSAF	
Nuit majoré (dim & fériés)	131.10 €	125.10 € €

**Ces tarifs ne comprennent pas les congés payés et la prime de précarité*

Des frais de gestion (TVA à 20%) de 2.50 € HT – 3.00 € TTC
sont à ajouter au tarif horaire, avec un minimum de 15 € HT par mois



LES ÉTAPES CLÉS :

- ❖ Prise d'informations auprès de notre service (tarifs, prises en charge financières, fonctionnement, mode prestataire/mandataire...) ;
- ❖ Réalisation du devis
- ❖ Visite à domicile de notre responsable de secteur pour l'évaluation de vos besoins, en présence de vos proches ou de la personne de confiance désignée si vous le souhaitez. Une information complète vous est dispensée sur les prestations proposées.
- ❖ En cas de besoin, mise en relation avec un cabinet d'infirmier
- ❖ Mise en place de l'intervention selon vos besoins
- ❖ Planification (avec coordination avec infirmiers si besoin), réalisation du Document Individuel de Prise en Charge ou de mandat
- ❖ Intervention de l'assistant (e) de vie.
- ❖ Projet personnalisé d'accompagnement dans les 3 à 6 mois après le début des interventions
- ❖ A chaque intervention en prestataire, l'intervenant enregistre son arrivée et son départ par une communication à partir d'un badge et d'un téléphone professionnel. Cela permet de comptabiliser le nombre d'heures réellement effectuées, de les transmettre quotidiennement au Conseil Département en cas de prise en charge APA ou PCH et d'établir la facturation.

Pour le mandataire, le même principe est proposé.

- ❖ Facturation de vos interventions à terme échu.



Votre facture vous est adressée en début de chaque mois, accompagnée des bulletins de salaire, pour les heures concernant le mois précédent. Vous pouvez la régler par chèque à l'ordre de la SARL MARGALEX ou par virement bancaire.



NUMÉROS UTILES

MARGALEX est :

Agrée par la :

❖ **DIRECCTE – UT64**

Cité administrative Boulevard Tourasse 64000 PAU sous le n° SAP
529 155 012 000 48

Et autorisée par le :

❖ **CONSEIL DÉPARTEMENTAL**

64, Avenue Jean Biray - 64000 PAU

☎ 05.59.11.46.64

❖ **SERVICE APA :**

Pour les communes de :

Saint-Jean-de-Luz – Ciboure Urrugne- Ascain	Hendaye Biratou	Saint-Pée-sur Nivelle Sare
SDSEI Saint-Jean-de-Luz 15 Rue Chauvin Dragon 64500 SAINT JEAN DE LUZ ☎ 05.59.51.65.65	SDSEI Hendaye Rue de l'Autoport 64700 HENDAYE ☎ 05.59.20.76.40	SDSEI Ustaritz Rue Hiribère 64480 USTARITZ ☎ 05.59.70.51.51

❖ **MAISON DÉPARTEMENTAL DES PERSONNES HANDICAPÉES (MDPH)**

64, Avenue Jean Biray 64000 PAU ☎ 05.59.11.46.64	25 Avenue de Mounédé 64100 BAYONNE ☎ 05.59.27.50.50
--	---

❖ **CARSAT (Caisse d'Assurance Retraite et de la Santé au Travail)**

Cité du Palais, 24 Avenue de Marhum - 64100 BAYONNE

☎ 09.71.10.39.60

❖ **A.R.S. NOUVELLE AQUITAINE (Agence Régionale Santé)**

103B rue Belleville – 33000 BORDEAUX

☎ 09 69 37 00 33